



Procès-verbal Conseil Municipal du 29 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : Melle HERVOCHE Aurélie, MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien (à partir du vote du point 1), FERRIER Rodolphe, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Secrétaire de séance : Mademoiselle HERVOCHE Aurélie.

0 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2014.

Ce point a été adopté :

Pour : 14

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

1- Autorisation spéciale pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 de la commune.

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 autorisant les collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent avant le vote du nouveau budget (hors remboursement du capital de la dette) à la condition expresse que l'assemblée délibérante l'ait autorisé, et ceci par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire ;

Le Conseil Municipal autorise l'engagement et le mandatement des dépenses urgentes, par anticipation à l'adoption du budget primitif 2015 de la commune, sur les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) à hauteur de :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	4 241 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	33 782 €

Ce point a été adopté :

Pour : 14

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Abstention : 1
M. ECK.

2- Mutualisation des services informatiques – signature de l’avenant à la convention de mutualisation avec la CAMVS.

La commune bénéficie depuis le 24 février 2014 d’une convention signée avec la CAMVS portant sur la mise en commun des services informatiques.

Considérant l’intérêt d’approfondir la mutualisation des services informatiques au moyen d’un avenant à la convention portant notamment sur sa durée, les personnels et les modalités de financement du service commune.

Le Conseil Municipal approuve le projet d’avenant à la convention et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

3- Approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard (annule et remplace la délibération n° 2014-10-03).

Vu la délibération n° 23-2014 du 2/12/2014 le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard a modifié ses statuts. Cette modification porte essentiellement sur la gestion de l’ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) extra-scolaire, périscolaire et NAP.

Monsieur ECK Julien demande des précisions concernant ces statuts. Il estime manquer de garantie sur le devenir du syndicat surtout concernant la gestion de la cantine. Actuellement il y a une cantine de qualité et il faudrait garder la pérennisation de celle-ci. Le budget du Syndicat est de plus en plus lourd. Aujourd’hui les statuts ne garantissent pas que la cantine reste à Montereau sur le Jard.

Monsieur HUS Christian répond que le Syndicat est composé de titulaires, messieurs CHASSIGNET Éric, SEMAM Fayçal et madame FOUCHER Chrystelle, et de suppléants, messieurs ECK Julien, FERRIER Rodolphe et PICAUD Grégory.

Monsieur HUS Christian reste perplexe quant aux propos tenus par monsieur ECK Julien car celui-ci a participé à l’élaboration des statuts du Syndicat ainsi qu’à son budget.

Monsieur HUS Christian donne la parole aux membres du syndicat.

Monsieur CHASSIGNET Éric répond que monsieur ECK Julien tient le même discours lors des réunions du Syndicat et précise que pour les risques chaque commune est engagée à hauteur de 70% Voisenon et 30% Montereau sur le Jard (correspondant à la fréquentation des élèves de chaque commune).

Monsieur HUS Christian rappelle que ces dernières années un conflit s’était installé entre les deux communes. L’ancienne municipalité avait augmenté les repas de 2.09€, ce qui a été la source de discorde. Depuis la nouvelle mandature, l’idée principale est d’intégrer la cantine au sein du Syndicat.

Prochainement le Syndicat aura à identifier le type de restauration (liaison chaude, liaison froide) qui résultera de l’appel d’offre pour le prochain marché de restauration.

L’intérêt général doit faire avancer le syndicat.

Monsieur SEMAM Fayçal entend les inquiétudes de monsieur ECK Julien. C’est le syndicat qui doit travailler dans l’intérêt général. Il faut prendre des risques sachant que ces risques sont mesurés et mesurables. Le syndicat devra se faire aider par un bureau d’études pour l’élaboration du nouveau marché de liaison chaude et liaison froide.

Madame FOUCHER Chrystelle répond que tout a été dit et qu'elle rejoint les avis de messieurs ECK Julien et SEMAM Fayçal. Il y a du flou.

Monsieur HUS Christian répond qu'il n'y a pas de flou, les statuts sont clairs. C'est un travail d'équipe.

Monsieur ECK Julien stipule qu'on lui demande de signer un accord mais il se demande où sont les modalités, on perd la compétence de la cantine et on perd la main.

Monsieur HUS Christian lui répond qu'il n'y a pas de suspicion avec les collègues de Voisenon.

Le Conseil Municipal approuve ces nouveaux statuts.

Ce point a été adopté :

Pour : 14

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Contre : 1

M. ECK.

4- Adoption de la convention d'utilisation des équipements municipaux avec l'Association Sportive et Culturelle de Montereau sur le Jard (ASCMJ).

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'ASCMJ, il y a lieu d'adopter une convention.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

5- Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « zéro phyt'eau »

Il est précisé que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis plusieurs années.

Monsieur Eric CHASSIGNET informe le conseil qu'il a rencontré monsieur Mickael PARIS d'AQUI'Brie qui aide les collectivités à réduire et supprimer les produits phytosanitaires utilisés sur la commune et que des subventions peuvent être allouées pour certains achats de matériels.

Le Conseil Municipal délibère sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.

- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

6- Décisions du maire.

N° 14-01 du 01/12/2014 : Attribution du marché relatif « aux prestations de ménage dans les bâtiments communaux de Montereau sur le Jard ».

Le marché relatif « aux prestations de ménage dans les bâtiments communaux de Montereau sur le Jard » est attribué à la SAS PULITA sise 80 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS, représentée par M. SCHWARZENBERG Jean.

Le montant annuel du marché est arrêté à la somme de 37 446.45 € HT. Il prend fin le 31 octobre 2017.

N° 15-01 du 12/01/2015 : Attribution du marché de réfection du ravalement de la mairie.

Le marché de réfection du ravalement de la mairie est attribué à la SARL « COULEURS CAFE » sise 3 rue du Grand Moulin 77930 PERTHES EN GATINAIS, représentée par M. Laurent MAILLET.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 45 660 € HT.

7- Questions Diverses.

Monsieur COMBET Bernard informe le conseil de la prochaine arrivée d'un camion pizza sur la place de l'église. Afin de remplacer le pizzaiolo qui a cessé son activité en fin d'année, la commission vie locale aidée d'une administrée a reçu plusieurs candidats. Après consultation, le choix s'est porté sur monsieur DESCHAMPS qui sera présent tous les vendredis soirs. Il arrivera début avril.

Monsieur HUS Christian tient à remercier monsieur PELCOQ qui s'est aperçu que la porte de l'atelier municipal s'était ouverte lors d'une rafale de vent fin décembre. Il a immédiatement alerté l'agent communal afin qu'il intervienne. Merci pour cet acte de civisme.

Monsieur COMBET Bernard fait un point sur les travaux de la station d'épuration. Tous les travaux suivent leurs cours selon le planning établi. Le gros œuvre du bâtiment est terminé. La serre est montée et les équipements sont en cours d'installation. Le terrassement des aménagements des voies d'accès a débuté. La livraison du transformateur a été retardée, celui-ci étant équipé d'un toit deux pans, un problème de levage s'est posé (présence de la ligne haute tension à l'aplomb de son emplacement).

Monsieur HUS Christian informe que dans la continuité des travaux, l'enfouissement des lignes du milieu de la plaine des Jeux du Jard, de la patte d'oie jusqu'au cimetière se fera prochainement.

Monsieur ECK Julien demande où en est la fibre optique. Monsieur BUTAUD Daniel lui répond qu'il n'y a pas de problème particulier, la commercialisation est prévue 2^{ème} trimestre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h 25.